

Divorce—Loi

● (1530)

Enfin, ce qui importe le plus, monsieur le Président, c'est que la façon actuelle de régler les questions corollaires en cas de divorce, qui est marqué par la confrontation, doit disparaître pour être remplacée par un régime de médiation obligatoire dans tout le pays. La médiation est une méthode structurée, à laquelle participent généralement un conseiller et un avocat et en vertu de laquelle ces professionnels aident un couple qui divorce à régler les problèmes concernant leurs enfants, les biens et les finances sans avoir recours aux tribunaux. Il s'agit d'une procédure très pratique dont la durée est limitée et qui met l'accent non pas sur les erreurs du passé, mais plutôt sur les plans d'avenir de tous les membres de la famille. On se penche plus particulièrement sur les besoins des enfants. Alors que le régime habituel de confrontation divise la famille en mettant l'accent sur ce qu'on peut obtenir ou la façon de se venger, le procédé de médiation force le mari et la femme à se pencher sur l'intérêt de leurs enfants ainsi que sur le leur. En bref, la médiation est une alternative rationnelle et sensée à la procédure de confrontation.

Même si cette procédure est plutôt nouvelle au Canada, la médiation sert déjà depuis quelques années aux États-Unis à régler des différends. Dans un article paru il y a quelque temps dans le *Wall Street Journal*, on faisait état de la période d'attente de deux ans pour ce qui est de l'audition des causes de divorce par les tribunaux de la famille. La solution prônée par l'un des juges cités dans l'article était de retirer le divorce du système judiciaire. Selon lui, il s'agissait de la meilleure façon de favoriser la médiation. On parlait également dans cet article d'un avocat américain qui refusait de représenter, de la façon habituelle, les deux parties, dans le cas d'un divorce. Au lieu de cela, il jouait plutôt le rôle de médiateur, encourageant ses clients à trouver leurs propres solutions aux problèmes de garde d'enfants, de séparation des biens et de pension alimentaire. Ces questions, selon lui, étaient trop importantes pour être laissées entre les mains et je reprends ici ses propres termes, d'un étranger en robe noire.

Alors que le taux de divorce au Canada augmente, nous devons inévitablement adopter la procédure de médiation qui est de plus en plus commune aux États-Unis. La plupart des États permettent un divorce sans partie fautive. La médiation est une conséquence naturelle de ce changement. Les études montrent que dans les États où la médiation est obligatoire, les parties concluent une entente rapidement et à un bien moindre coût. En outre, les ententes obtenues grâce à la médiation ont bien plus de chance de durer, ce qui minimise la nécessité de demandes de changements à l'avenir. Ce qui est plus important, c'est que le mari et la femme peuvent continuer de se voir en tant que parents et que les enfants s'adaptent à cette séparation beaucoup plus facilement.

Malheureusement, monsieur le Président, la seule fois où l'on parle de médiation dans le projet de loi ce n'est que pour imputer à quelqu'un un devoir qui risque fort de devenir une simple formalité. En effet, un article du projet de loi prévoit qu'un avocat doit, en l'absence de possibilités réelles de réconciliation, informer ses clients des services de médiation qu'il connaît et qui pourraient les aider à négocier les questions corollaires. Même s'il est souhaitable que la loi reconnaisse le rôle de la médiation dans la procédure de divorce, le projet de loi oblige non pas les couples à demander une médiation, mais simplement les avocats à orienter leurs clients vers les services

de médiation qu'ils connaissent. L'ennui c'est que de nombreux avocats ne sont pas en faveur de la médiation. Tels sont les faits. Non seulement cela va réduire leur revenu, mais leur formation attache une telle importance à l'antagonisme qu'ils hésitent à laisser l'affaire entre les mains d'un médiateur. Ils ne savent pas trop ce que la médiation comporte ni comment elle fonctionne en pratique. Par conséquent, ils ne savent pas quels sont les services offerts dans leur région et ne risquent pas de les conseiller fortement à leurs clients. À l'heure actuelle, de nombreux avocats se conforment aux dispositions de l'article 7 de la loi actuelle sur le divorce qui leur demande d'informer leurs clients de l'existence des conseillers matrimoniaux en leur mentionnant la chose en passant, sans doute parce qu'ils supposent qu'il est déjà trop tard pour une réconciliation ou des conseils lorsque le client arrive chez eux.

Les avocats en faveur de la médiation n'ont peut-être pas de services de ce genre dans leur région. On en trouve actuellement dans les grandes villes, surtout à Toronto. Il faut mettre des services de médiation à la disposition de tous ceux qui divorcent quel que soit l'endroit où ils vivent.

Il faut également tenir compte du coût de la médiation. Les médiateurs professionnels demandent au moins \$60 de l'heure. Ils n'offrent pas toujours leurs services à tout le monde, surtout quand c'est le programme d'aide juridique provinciale qui paye. Le ministre de la Justice a exprimé l'espoir que les provinces réinvestiront l'argent économisé grâce à la simplification de la procédure de divorce dans les services de médiation et de conciliation. Toutefois, rien ne nous garantit qu'elles le feront. Il faut également mettre de l'argent de côté pour former des médiateurs professionnels, pour renseigner le public et les avocats sur les avantages de la médiation et pour établir des services de médiation dans les tribunaux et les différentes localités.

En général, le public est en faveur de la médiation. Les médiateurs signalent qu'ils reçoivent de nombreuses demandes de renseignements de personnes désireuses d'en savoir plus long sur la médiation. Toutefois, il faut que la loi sur le divorce reconnaisse la nécessité de ce service et qu'elle le fasse sérieusement et il faut également tenir des colloques sur ce sujet à l'intention du public de façon à convaincre ceux qui ont suffisamment d'argent pour entamer une procédure ou qui pensent obtenir un meilleur résultat devant les tribunaux de recourir d'abord à la médiation.

Il faut aussi débloquer des fonds pour former de véritables médiateurs. Les associations provinciales de médiateurs ont commencé à rédiger un code d'éthique et des normes pour les médiateurs qui s'occupent de divorces. Ce code servira évidemment pour les séances d'information destinées à ceux qui doivent mettre en pratique les normes en vigueur dans les grands centres. Mais il faudrait plus d'argent pour que de tels cours soient donnés partout au Canada. Il faudrait consacrer davantage de temps et d'argent à renseigner les avocats sur les techniques de médiation. Il ne faut pas oublier que les couples qui songent à divorcer s'adressent d'abord à un avocat. Celui-ci a donc une influence énorme sur le déroulement du divorce. S'il ne connaît pas l'art du compromis, il y a de fortes chances que le divorce finisse comme d'habitude par une bataille juridique.